

## **Avis spécial : Note de service et ordre du Bureau du MHC – Port du masque dans les maisons de retraite**

Comme suite à la [communication](#) antérieure de l'ORMR, le Bureau du médecin hygiéniste en chef (Bureau du MHC) a publié la présente note de service ainsi qu'un ordre visant à maintenir les exigences relatives au port du masque dans les maisons de retraite jusqu'au 11 juin 2022.

Les exigences en matière de port du masque fourniront une protection supplémentaire dans les maisons de retraite aux personnes qui sont, ou qui peuvent être, plus vulnérables à des risques graves puisqu'elles sont en contact étroit pendant des périodes prolongées. La durée de l'ordre a été fixée par le Bureau du MHC à 45 jours, soit jusqu'au 11 juin 2022, à moins que cet ordre ne soit prolongé ou révoqué.

Comme nous l'avons annoncé précédemment, le Bureau du MHC maintiendra les [directives](#) du Bureau du MHC actuellement en vigueur jusqu'au 11 juin 2022, après quoi le ministère publiera des directives sur les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle en vue de la prévention et du contrôle des infections dans les établissements de soins de santé.

Cela signifie que la [Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée](#) et la [Politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3](#) restent en vigueur jusqu'au 11 juin 2022.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le MSAA en envoyant un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca) ou avec l'ORMR en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).